

**VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 17 décembre 2024**

Date de convocation 21/11/24	Président: M. Xavier ODO
Nombre de membres : ▶ en exercice: 13 ▶ présents : 9 ▶ suffrages exprimés :12	Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire. Présents : Mme Isabelle GAUTELIER - M. Guillaume MOULIN - Mme Marie Claude MASSON - Mme Pia BOIZET - Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - Mme Arlette PAGO - M. Michel ANDRE Procurations: M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER Mme Irène DARRE à Mme Marie Claude MASSON Mme Najoua AYACHE à Mme Martine NAZARET Excusé(e)s : Mme Sandra YOUSSEF

OBJET : Année 2025 - Postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Considérant qu'en prévision de tout accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets portés par la collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir de renforcer ponctuellement et limité dans le temps, les services du CCAS pour l'année 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de

12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Le recours en agents supplémentaires est estimé au maximum à 3 emplois à temps non complet déclinés comme suit :

- 3 sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 3 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2025 ;

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 12 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.